ACCORD EN VERTU DE L'ARTICLE 9-5.00

LE PRÉSENT ACCORD A POUR OBJET D'AMENDER L'ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

D'UNE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)

ET

D'AUTRE PART,

LA FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE)
POUR LE COMPTE DES SYNDICATS D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS
QU'ELLE REPRÉSENTE

Objet : Modification à l'Entente 2010-2015 au regard du paragraphe a) de la clause

5-3.13

Les parties conviennent de ce qui suit :

1) Le paragraphe a) de la clause 5-3.13 est remplacé par le suivant :

5-3.13

a) avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé² pour la discipline visée. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant qui détient un brevet d'enseignement émis avant le 12 août 2010 qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit au niveau primaire à titre de titulaire, soit au niveau secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique, les arts plastiques et l'informatique. De même, l'enseignante ou l'enseignant détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;

À l'inclusion d'un brevet émis depuis le 10 septembre 1997 mentionnant le programme à l'appui de l'autorisation d'enseigner, ou d'un brevet émis depuis le 29 juin 2000 mentionnant le programme de formation, la mention du programme équivalant à une mention de spécialité, pour la discipline visée.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente ont signé à Québec, ce jour du mois de de l'an 2014.	
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF) M. Bernard Tremblay, président CPNCF	POUR LA FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE) M. Sylvain Mallette, président FAE
M. Éric Belgeron, vice-président CPNCF	M. Martin Lauzon, vice-président
M. André Guérard, négociateur MELS Me Nancy Fhivierge, négociatrice FCSQ	M ^{me} Nathalie Bouchard, négociatrice FAE M ^{me} Natacha Legornpte, négociatrice FAE
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à de l'an POUR LA COMMISSION	, ce jour du mois de POUR LE SYNDICAT